

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 15 AVRIL 2010

*L'an deux mille dix,
Le quinze avril, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 8 avril 2010.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (jusqu'au R2)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER (pendant le débat du R1)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Gérard COLON à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Guy BURRIER à Monsieur Roland SCHULTZ
- Madame Véronique BUTRUILLE à Marie-Paule CERVOS
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Georgette DEGOULANGE (à compter du vote du R1)
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (à partir du rapport n°3)
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Michel PACAUD
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Denise NOTON à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Jean BERTHAUD
- Monsieur Philippe POINTURIER à Madame Jacqueline MUGNIER
- Monsieur Christian RACCA à Madame Caroline THEVENIAUD
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Georges GUYONNET

Étaient excusés :

- Monsieur Luc CHEVALIER, représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Serge MAITRE, représenté par Madame Françoise BOTTI
- Monsieur Roger LASSARAT
- Monsieur Hervé REB représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE
- Monsieur Dominique JOBARD, représenté par Monsieur Dominique SPAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°1 : Budget Primitif principal 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2010,
Vu le projet de budget primitif principal 2010 proposé par le Président,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, TERRIER, le Président PATARD, VOISIN, DEYNOUX, M. PACAUD, VALLET, ROBIN, PAGNEUX,

A l'unanimité (2 abstentions, 25 n'ayant pas pris part au vote),

ADOpte le budget primitif principal 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°2 : Budget Primitif annexe « site d'Azé » 2010

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les articles L 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2010,
Vu le projet de budget primitif annexe « Site d'Azé » 2010 proposé par le Président,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°3 : Taux relais 2010 de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. le Président PATARD,
A l'unanimité,

FIXE le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 2010 à 16,34 %.

Rapport n°4 : Taux 2010 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 2^{ème} alinéa du II de l'article 1639A bis,
l'article 1609 nonies A ter a et le 2 de l'article 1636 B sexies III,
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 12 août 2004 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/LBL/B/04/10068/C),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier
2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le
principe d'une harmonisation progressive des taux,
Le rapporteur entendu

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les taux de TEOM 2010 applicables dans les communes de la Communauté aux
valeurs suivantes :

AZE	7.84 %
BERZE LA VILLE	7.50 %
BUSSIERES	7.50 %
CHARBONNIERES	7.81 %
CHARNAY LES MACON	7.65 %
CHEVAGNY LES CHEV.	7.50 %
DAVAYE	8.19 %
FUISSE	7.65 %
HURIGNY	7.68 %
IGE	7.50 %
LA ROCHE VINEUSE	7.50 %
LA SALLE	7.81 %
LAIZE	7.81 %
MACON	7.42 %
MILLY LAMARTINE	7.50 %
PERONNE	7.84 %
PRISSE	7.50 %
SANCE	7.50 %
SENOZAN	7.81 %
SOLOGNY	7.50 %
SOLUTRE POUILLY	8.10 %
ST LAURENT SUR SAONE	7.91 %
ST MARTIN BELLE ROCHE	7.57 %
ST MAURICE DE SATONNAY	7.84 %
VERGISSON	7.59 %
VERZE	7.50 %

Rapport n°5 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'économie**Rapporteur : Roland SCHULTZ****Délibération n°1 : contribution 2010 à l'ADEMVAL**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 14 février 2005 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Bureau permanent en date du 25 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à l'ADEMVAL et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler la convention triennale conclue pour la période 2007-2009 avec l'ADEMVAL,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme DRILLIEN, M. le Président PATARD, Mme ROBIN, MM. CURTENEL, BUHOT, L. VOISIN,

A l'unanimité (C. Robin et L. Voisin n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

- D'autoriser le Président à conclure la convention 2010-2013 avec l'ADEMVAL, jointe en annexe.
- D'apporter une contribution financière de 69 848 € à l'ADEMVAL au titre de l'année 2010, dans le cadre de cette convention.

Délibération n°2 : subvention 2010 à la Boutique de Gestion 71

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à la Boutique de Gestion 71 pour la mise en réseau de créateurs et repreneurs d'entreprises »,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Boutique de Gestion 71

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Boutique de Gestion 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2010.

Délibération n°3 : subvention 2010 à Potentiel 71

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à Potentiel 71 »,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Potentiel 71,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Potentiel 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2010.

Rapport n°6 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'emploi et de l'insertion

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : Mission Locale - aide au fonctionnement

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,
Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association Mission Locale du Mâconnais,
Vu l'avis de la commission n°2 « Développement économique, tourisme, emploi formation » en date du 21 janvier 2008,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (M. PATARD n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2010 avec la Mission Locale telle que jointe en annexe,
- D'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 69 850 € pour l'année 2010.

Délibération n°2 : Mission Locale - soutien au financement d'un poste CIVIS 2010

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,
Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,
Vu la demande exprimée par la Mission Locale,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (M. PATARD n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour l'année 2010 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement d'un poste d'accompagnement CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),
- D'adopter la convention afférente, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°3 : PLIE - convention 2010 et subvention de fonctionnement

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
 Vu la demande exprimée par le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus
 Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité (Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2010 avec le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus telle que jointe en annexe,
- D'attribuer une subvention de 69 850 € pour l'année 2010.

Délibération n°4 : PLIE - soutien au projet mobilité

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du PLIE Cluny-Mâcon-Tournus,
 Vu la délibération du Bureau permanent en date du 25 février 2010, confirmant l'adhésion de la CAMVAL au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,
 Considérant que la CAMVAL souhaite renouveler son soutien à l'association au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus
 Vu la demande exprimée par la Mission Locale,
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
 Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité (Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'année 2010 au PLIE Cluny-Mâcon-Tournus, pour le financement de son projet Mobilité,
- D'adopter la convention afférente, jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Rapport n°7 : Subventions à des tiers dans le domaine du tourisme
--

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : Office du Tourisme Communautaire – Subvention de fonctionnement et soutien du plan marketing

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,
 Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention d'objectifs 2009-2013 conclue avec l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » pour l'année 2010

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président PATARD, G. VOISIN, BESSON, PAON, TERRIER, L. VOISIN, AUCAGNE, BUHOT, DESROCHES, ROBIN, LAUPRETRE, JP. PACAUD,

A l'unanimité (22 abstentions),

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 de 408 000 € à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais-Val de Saône », conformément à l'avenant joint en annexe,
- D'autoriser le provisionnement d'une somme correspondant à des recettes de la taxe de séjour, dans la limite de 170 000 €, conformément à l'avenant joint en annexe,
- De déléguer au Bureau permanent le pouvoir d'attribuer la subvention provisionnée et d'adopter l'avenant correspondant.

Délibération n°2 : Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site, maison de site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la convention d'application 2007-2010, portant application de la convention cadre conclue avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site, destinée à lui permettre de finaliser la « Maison de Site »,

Vu la demande de participation exceptionnelle formulée par le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site en complément de la contribution annuelle,

Considérant que la taxe de séjour a vocation à être affectée à des opérations de développement touristique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. G. VOISIN,

A l'unanimité, MM. G. VOISIN, A. BESSON n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € au SMGS en complément de la contribution annuelle de 217 000 €, pour lui permettre de conduire le projet de « Maison de Site » dans sa totalité,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2007-2010, joint en annexe et portant versement de cette participation.

Rapport n°8 : Subvention à des tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du Sport »

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu les délibérations du 14 février 2005, 14 décembre 2006, 28 juin 2007 et 25 septembre 2008 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Professions Juridiques du Sport ».
 Vu la proposition du Bureau permanent du 25 février 2010,
 Vu la convention 2008-2011 pour l'organisation du Master 2 « Professions Juridiques du Sport »
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 41 387,50 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du sport » pour l'année universitaire 2009-2010.

Délibération n°2 : Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
 Vu les délibérations du 28 juin 2007 et du 28 Septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Juriste des Collectivités Territoriales »,
 Vu la convention 2007-2011 relative à l'organisation du master « Juriste des Collectivités Territoriales »,
 Vu la proposition du Bureau permanent du 25 février 2010,
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 44 114 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales » pour l'année universitaire 2009-2010.

Délibération n°3 : Subvention à l'Université Lyon II pour l'organisation du Master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
 Vu la délibération du 14 février 2008 relative à la convention pour l'organisation du master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » avec l'Université Lyon II,
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'annexe financière 2009-2010 telle que jointe en annexe,

- D'autoriser le Président à verser la subvention de 26 723,00 € à l'Université de Lyon pour l'organisation du Master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » pour l'année universitaire 2009-2010.

**Délibération n°4 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2
« Professions Juridiques du Sport » (AMPJS)**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (PJS) »,
Considérant que cette association programme notamment des sorties pédagogiques,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2010 une subvention de 964,80 € à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport ».

**Délibération n°5 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2
« juriste des collectivités territoriales »**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales »,
Considérant que cette association organise notamment les « rencontres territoriales », réunissant les acteurs du développement et de la gestion des personnes publiques locales et les étudiants,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2010 une subvention de 1 860 € à l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales ».

**Délibération n°6 : Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais : Subvention de
fonctionnement 2010**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 50 000 € à l'IRVSM pour l'année 2010,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

SPORT, CULTURE

Rapport n°9 : Emplois saisonniers 2010 pour le pôle aquatique

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,
Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle aquatique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. L. VOISIN, le Président PATARD, SCHULTZ,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer les emplois saisonniers de niveau catégorie B et C nécessaires à la saison estivale 2010 du Pôle aquatique selon le tableau ci-dessous :

	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
ACCUEIL CAISSE	0	3	3	0.5	6.5
BASSIN	2	12	12	0.5	26.5
ANIMATION	0	4	4	0	8
ENTRETIEN	2	8	8	0	18
MEDIATEUR	0.5	2	1.5	0	4
TOTAL	4.5	29	28.5	1	63

Rapport n°10 : Pôle aquatique : tarifs 2010

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. le Président PATARD,

A l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- D'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2010, la nouvelle tarification du Pôle aquatique conformément aux grilles tarifaires jointes en annexe.

Rapport n°11 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs 2010

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (1 abstention),

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification annuelle du Conservatoire à compter du 1^{er} août 2010, conformément à la grille tarifaire et aux modalités suivantes :

Frais d'inscription : 27,60 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Location instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	26,20 €	68,80 €	68,80 €	43,70 €
	De 651 à 1382	49,00 €	124,30 €	127,60 €	114,50 €
	De 1383 à 2000	65,50 €	163,60 €	176,60 €	131,00 €
	2001 et + €	111,40 €	219,20 €	219,20 €	148,30 €
EXTERIEURS	Tous quotients	143,00 €	418,70 €	513,70 €	165,80 €

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Frais d'inscription : 27,60 € non remboursables demandés à l'inscription pour les nouveaux élèves.

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de la CAMVAL :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2009
- déclaration sur l'honneur du domicile
- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % pour la pratique du deuxième instrument
- 50 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit (hors adultes)

Exonérations des frais d'études :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres d'élèves, maîtrise, musique de chambre ou musiques actuelles)
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue.

Exonérations partielles des frais d'études :

- 50 % en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif.

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé au dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des frais d'inscriptions et des frais d'études :

- Si montant inférieur à 66 € : paiement en une fois au cours du 1^{er} trimestre
- Si montant supérieur à 66 €, trois possibilités :
 - 1) paiement en une fois
 - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
 - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neuf mois.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 4 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse :

- soit début septembre de l'année scolaire suivante (au terme du contrat)
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit ¼ du tarif annuel.

Rapport n°12 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône - demande de subvention de fonctionnement au Département de Saône-et-Loire pour l'année 2010

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône à hauteur de 40 500 € pour l'année scolaire 2009/2010 et toute autre aide financière susceptible de lui être allouée,
- D'autoriser le Président à signer, dans le cadre de la convention triennale 2007-2010, la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2010, telle que jointe en annexe.

Rapport n°13 : Soutien aux écoles de musique du territoire communautaire : règlement d'intervention et convention

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « *L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes* »

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,

Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière à l'association de l'école de musique du Val Lamartinien et aux écoles municipales de musique de Charnay-lès-Mâcon et de Sancé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le règlement d'intervention modifié pour l'aide à l'association de l'école de musique du Val Lamartinien et aux écoles municipales de musique de Charnay-lès-Mâcon et de Sancé, joint en annexe,
- D'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale,
- De reprendre au Bureau permanent la compétence d'attribution des subventions décidée par délibération du 24 avril 2008, pour les besoins de la présente délibération,
- D'attribuer les subventions suivantes à chacune des écoles :
 - Ecole municipale de Charnay-lès-Mâcon : 27 949 €
 - Ecole municipale de Sancé : 17 996 €
 - Ecole associative du Val Lamartinien : 28 055 €,
- De prendre acte qu'une aide complémentaire exceptionnelle sera attribuée à l'école associative du Val Lamartinien par délibération du Bureau permanent.

Rapport n°14 : Conservatoire - Interventions en Milieu Scolaire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « *l'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximités* » en lien avec les écoles de musique et de danse du territoire existantes,

Considérant que la CAMVAL souhaite pérenniser et élargir son action de sensibilisation à la musique à l'ensemble des écoles primaires du territoire dans le cadre d'une politique culturelle communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De créer un demi-poste d'intervenant en milieu scolaire (grade ASEA) à compter du 1^{er} septembre 2010, afin de proposer une répartition équitable en termes d'actions de sensibilisation par l'intervention en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire.

Rapport n°15 : Convention 2010 et subvention de fonctionnement à la Scène Nationale

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les compétences facultatives relevant du champ d'intervention de la CAMVAL depuis le 1^{er} janvier 2005 parmi lesquelles figure la participation au financement de la Scène Nationale du centre culturel de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006 adoptant la convention d'objectifs 2007-2010 et autorisant le Président à la signer,

Considérant qu'il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale pour fixer la subvention annuelle et les axes prioritaires en application de la convention d'objectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président PATARD, MERLE, DRILLIEN, REYNAUD,

A l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE,

- D'adopter, dans le cadre de la convention d'objectifs 2007-2010, la convention d'application pour l'année 2010 telle que proposée en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer,
- D'allouer une subvention de 624 600 € à la Scène Nationale pour l'année 2010.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Président,
Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roland SCHULTZ